

COMMUNE DE SCHOENAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2025 A 19H30**

Sous la présidence de Michel BUTSCHA

Présent.e.s :

Nombre de conseiller.ère.s
élu.e.s :

14

Nombre de conseiller.ère.s
en fonction :

14

Procurations :

2

Absent.e.s :

2

BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia, HUCK Cindy, GUTMANN Séverine, KOEBEL Florence, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy, ZIMMERER Philippe.

Absent.e.s excusé.e.s :

HEBERT WEIBEL Laetitia (procuration : WIEDEMANN Patricia), KUHN Matthieu (procuration: Anne SCHMITT).

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEONHART.

Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux

Modalités de vote : scrutin ordinaire

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 27 mai 2025**
- 3) **Ressources humaines : recrutement de saisonniers pour l'accueil et la caisse de la baignade au lac**
- 4) **Camping/lac : création d'une régie de recettes**
- 5) **Camping/lac : fixation des tarifs pour la baignade**
- 6) **Camping/lac : fixation des tarifs pour la location d'emplacement**
- 7) **Camping/lac : convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une restauration à emporter de type food-truck**
- 8) **Jumelage : détermination des contributions des citoyens pour les repas et les visites**
- 9) **Divers et communiqués**

1) Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal décide de désigner Jean-Pierre LEONHART, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 27 mai 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

3) Ressources humaines : recrutement de saisonniers pour l'accueil et la caisse de la baignade au lac

Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

M le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux saisonniers pour une durée de deux mois pour accueillir le public au lac de Schoenau, encaisser les droits d'entrée et s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du site.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (24/35ème) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée deux mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'accueil au lac de Schoenau suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures (24/35ème),
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 à l'article 64131 du budget primitif 2025

4) Camping/lac : création d'une régie de recettes

Le Maire propose au conseil municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux droits d'entrée pour la baignade et aux locations d'emplacement au camping.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la création d'une régie de recettes.

5) Camping/lac : fixation des tarifs pour la baignade

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, à l'unanimité des membres présents fixe les droits d'entrée pour la baignade au lac de Schoenau, en 2025, comme suit :

- 2 € pour les adultes
- 1,5 € pour les enfants entre 6 et 18 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

Les tickets d'entrée seront à acheter sur place le jour même, à l'accueil/billetterie du lac.

Par ailleurs, le conseil municipal décide, pour cette saison, d'accorder la gratuité à l'ensemble des résidents de la commune, sous présentation d'un justificatif de domicile.

La commune se réserve le droit de revoir les tarifs de la baignade chaque année par délibération du conseil d'exploitation.

6) Camping/lac : fixation des tarifs pour la location d'emplacement

Il est proposé d'appliquer un tarif standard d'un montant de 15€/nuit, pour la location d'emplacement tente ou caravane. Le nombre maximum de personne par emplacement est fixé à 4. Les personnes devront régler la location de leur emplacement à l'accueil/billetterie installé à l'entrée pendant les heures d'ouverture.

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, fixe les tarifs de location d'emplacement à 15€/nuit.

Le conseil d'exploitation fixe, à la majorité qualifiée, le tarif de location des mobil-home, propriétés de la commune, à 400 € par semaine.

7) Camping/lac : convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une restauration à emporter de type food-truck

Exposé des motifs :

La Commune de Schoenau, représentée par Monsieur le Maire, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour proposer une restauration à emporter au camping et au lac de Schoenau. Cet appel a permis de sélectionner Monsieur SOURISSEAU Romain, exploitant du food-truck, pour offrir ce service durant la saison estivale 2025.

L'attribution de cet emplacement emporte occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ou de propriété commerciale au titulaire. Cette convention vise à dynamiser l'offre de restauration au camping communal de Schoenau, en proposant une restauration variée et de qualité, mettant en avant les produits locaux et de saison.

Le titulaire exploite son activité sous sa pleine et entière responsabilité, et doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte de chiffre d'affaires ou de dégradation de matériel.

Le titulaire s'engage à trier ses déchets, à les évacuer vers les conteneurs prévus à cet effet sur le site, et à maintenir en permanence un espace propre et soigné. La mairie installera des poubelles à double flux (recyclable/non recyclable) pour faciliter le tri des déchets par les clients.

La convention est conclue pour une durée de trois mois, du 1er juillet au 30 septembre 2025. Elle pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations prévues, pour motif d'intérêt général avec un préavis de 15 jours, et sans indemnité, compte tenu du caractère précaire et révocable de l'occupation.

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2023-XX du Conseil Municipal de Schoenau autorisant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une restauration à emporter au camping/lac ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du XX/XX/2023.

Considérents :

- Considérant l'intérêt de dynamiser l'offre de restauration au camping communal de Schoenau durant la saison estivale 2025 ;
- Considérant la nécessité de proposer une restauration variée et de qualité, mettant en avant les produits locaux et de saison ;
- Considérant l'importance de proposer des animations musicales et de participer à la vie du camping pour enrichir l'expérience des campeurs ;
- Considérant le caractère précaire et révocable de l'occupation du domaine public communal.

Décisions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une restauration à emporter au camping/lac de Schoenau, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur SOURISSEAU Romain, exploitant du food-truck
- De fixer la redevance d'occupation à 1 € par mois, soit 3 € pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025, ainsi que des frais d'électricité de 300 € et de gestion des déchets de 200 € pour les trois mois.
- De mettre à disposition un logement de type mobil-home, situé dans le camping, à titre gracieux pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8) Jumelage : détermination des contributions des citoyens pour les repas et les visites

Patricia Wiedemann présente le programme des festivités et de l'ensemble des tâches à effectuer et à prévoir dans le cadre de la venue de Coux-et-Bigaroque, ville jumelée avec Schoenau.

Le conseil municipal, décide de fixer les tarifs des repas pour les citoyens souhaitant participer aux festivités dans le cadre de la venue des habitants de Coux et Bigaroque, du 22 au 25 août 2025.

Le conseil municipal fixe le tarif à 30€ pour les personnes non-hébergeurs souhaitant participer aux festivités du samedi soir, ce tarif inclut le repas et les boissons.

Les tickets repas seront à récupérer et à payer, à l'avance, en mairie de Schoenau. Les tickets seront collectés à l'entrée de la salle des fêtes le jour de l'évènement.

9) Divers et communiqués

• Cérémonie du 13 juillet

Patricia Wiedemann invite l'ensemble des membres du conseil municipal à préparer la salle des fêtes le vendredi 11 juillet à 18h00.

• Inauguration 20 septembre

L'inauguration de la maison communale prévue le 20 septembre sera aussi l'occasion pour l'unité des pompiers de présenter leur local. Par ailleurs, une démonstration d'utilisation d'un défibrillateur sera assurée par l'entreprise Cardiapulse.

Le secrétaire de séance

Le Maire